

**Délibération n° DEL\_2026\_054**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
(Séance du 23 AVRIL 2026)**

Date de convocation : 15 avril 2026  
Nombre de délégués en exercice : 33  
Nombre de délégués présents : 27  
Nombre de délégués votants : 32  
Nombre de pouvoirs : 5

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 23 avril 2026 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

**Présents :**

Mme BERGES Isabelle, M. JAVELAUD Olivier, Suppléant de M. BONNEMASON Bernard, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, M. DAGUERRE Robert, M. ESQUER Philippe, M. MARTIN Fernand, Mme MOULAT Monique, Mme PAQUOT Christine, Mme POUYMIROU-BOUCHET Nadège, M. SASSOUBRE Guy, M. BUNEL Marcel, Mme LASIERRA Hélène, M. BARBAN Jean-Louis, M. MONTOULIEU Jean, M. ROTH Patrick, M. BRAUD Jean-Luc, M. PLAA Grégory, Mme SANCHOU Alexandra, Mme MOURASSE Léa, M. LAMAGNERE Gérard, Mme GRISMONDI Muriel, M. SARRAILH Gérard, M. CAZANAVE Patrick, M. BOUSQUET Michel, M. PARADAS SAEZ Andy, Mme MAYSOUNABE Amandine

**Pouvoirs :**

M. AUSSANT Claude donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul  
M. DESSEIN Michaël donne pouvoir à M. CASADEBAIG Robert  
M. GABASTON Jean-Pierre donne pouvoir à M. BARBAN Jean-Louis  
Mme MORTIAU Carole donne pouvoir à M. MARTIN Fernand  
M. LASSALLE Christian donne pouvoir à Mme GRISMONDI Muriel

**Absents ou excusés :**

Mme OMPRARET Fabienne

**Secrétaire de séance** : M. BUNEL Marcel

\*\*\*\*

**OBJET : TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) 2026 - VOTE DES TAUX PAR ZONE**

**RAPPORTEUR : M. MARTIN Fernand, Vice-Président en charge de l'environnement, du service public des déchets et des finances**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu l'état 1259 TEOM pour l'année 2026,

Vu les taux TEOM 2025 par zone de perception,

Considérant les prévisions budgétaires 2026 pour le service Ordures Ménagères, le produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2026 doit s'élever à 1 975 443,47 €,

Il est proposé que les taux TEOM restent inchangés et s'établissent comme suit par zone de perception :

- Zone 01 ( <i>Eaux-Bonnes</i> )	14,20 %
- Zone 02 ( <i>Laruns</i> )	13,25 %
- Zone 03 ( <i>Arudy</i> )	12,36 %
- Zone 15 ( <i>Aste-Béon, Béost, Bescat, Bielle, Bilhères, Buzy, Castet, Gère Bélesten, Iseste, Louvie-Juzon Louvie-Soubiron, Lys, Rébénacq, Sainte-Colome, Sévignacq-Meyracq</i> )	12,09 %
- Zone 20 ( <i>Les Etchartes</i> )	10,57 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE** que le montant attendu de la TEOM 2026 doit s'élever à 1 975 443,47 €,

**DÉCIDE** que les taux TEOM 2026 restent inchangés et sont les suivants pour les différentes zones de perception :

- Zone 01 ( <i>Eaux-Bonnes</i> )	14,20 %
- Zone 02 ( <i>Laruns</i> )	13,25 %
- Zone 03 ( <i>Arudy</i> )	12,36 %
- Zone 15 ( <i>Aste-Béon, Béost, Bescat, Bielle, Bilhères, Buzy, Castet, Gère Bélesten, Iseste, Louvie-Juzon Louvie-Soubiron, Lys, Rébénacq, Sainte-Colome, Sévignacq-Meyracq</i> )	12,09 %
- Zone 20 ( <i>Les Etchartes</i> )	10,57 %

*Adopté à l'unanimité*

Le Président,  
Jean-Paul CASAUBON